

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D31

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Imputation du coût 2025 des services mutualisés informatique et finances sur le montant des attributions de compensation 2026.

Le Président rappelle que par délibération n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ». Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2025, le coût du service mutualisé informatique à la charge des communes concernées s'élève à 347 147,53 €, recettes éventuelles déduites.

Il rappelle également que par délibération n°2023D96 du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « gestion financière ». Une convention a été signée avec les communes de Falleron et La Genétouze et le coût annuel de ce service vient lui aussi en déduction de l'attribution de compensation versée à ces 2 communes. Ce service est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024.

Son coût s'élève à 43 527 € pour l'année 2025, réparti entre les 2 communes concernées au prorata du temps de travail de l'agent dans chacune.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2026 comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2025 du service mutualisé informatique	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2025 du service mutualisé finances	Montant 2026 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-113 666,47 €		1 511 785,53 €
APREMONT	91 323,00 €	-16 204,12 €		75 118,88 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-10 329,18 €		107 847,82 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €			770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-21 890,84 €	-17 411,00 €	198 294,16 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €	-12 146,87 €		64 891,13 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-10 925,61 €		-5 098,61 €
LA GENETOUIZE	93 793,00 €	-25 589,03 €	-26 116,00 €	42 087,97 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-75 809,05 €		1 039 038,95 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €			461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-10 487,50 €		2 365,50 €
PALLUAU	70 277,00 €	-12 549,12 €		57 727,88 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €			235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-22 066,53 €		51 781,47 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-15 483,21 €		97 558,79 €
TOTAL AC	5 101 078,00 €	-347 147,53 €	-43 527,00 €	4 710 403,47 €
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-347 147,53 €	-43 527,00 €	4 715 502,08 €
TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211)				5 098,61 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2026 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût des services mutualisés informatique et finances comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

